



DISSOLUTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un projet d'arrêté

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Des structures qui ont fait leur temps.....	3
3. Agir et ne plus subir	4
4. Le partenariat comme outils de collaboration futurs	5
5. Conclusion	6
6. Projet d'arrêté du Conseil général validant les arrêtés de dissolution des syndicats intercommunaux ..	7
7. Annexes	10

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Les articles 12, 13 et 14 de la convention de fusion du 21 mars 2011 règlent le transfert des biens des entités extra-communales, ainsi que les dissolutions et l'internalisation de ces dernières. Les articles 15 et 16, alinéa 2, précisent également que la nouvelle commune reprend les participations, ainsi que les droits et les obligations qu'elles ont consentis. De même, le transfert des rapports de service du personnel intercommunal est garanti à l'article 17.

Le 1^{er} novembre 2012, les syndicats intercommunaux ont été dissouts dans l'ordre suivant, par les assemblées des déléguées et des délégués, puis internalisés dans la nouvelle commune le 1^{er} janvier 2013 :

- 1) Cercle scolaire du Val-de-Ruz ;
- 2) Syndicat intercommunal de la piscine du Val-de-Ruz (SPIVAL) ;
- 3) Syndicat intercommunal du Centre de secours du Val-de-Ruz ;
- 4) Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers Val-de-Ruz Ouest (SPVDRO) ;
- 5) Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers Val-de-Ruz Nord (SPVDRN) ;
- 6) Syndicat régional du Val-de-Ruz (MultiRuz) ;
- 7) Syndicat intercommunal des eaux de Coffrane, Geneveys-sur-Coffrane et Montmollin ;
- 8) Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane.

Les arrêtés de dissolution des syndicats intercommunaux ont été publiés dans la Feuille officielle du 9 novembre 2012. Votre Conseil est invité à les valider, après avoir pris le présent rapport en considération, puis en adoptant le projet d'arrêté en annexe. Il s'agit donc d'un acte avant tout formel.

A noter que seul le Syndicat intercommunal pour le traitement des eaux usées Montmollin-Rochefort n'a pas été dissout ni internalisé, contrairement à ce que prévoyait l'article 14 de la convention de fusion. En effet, seul Montmollin était concerné par cette entité qui impliquait une autre commune, extérieure au processus de fusion. Cette situation particulière sera réglée avant la fin 2013, le Conseil communal ayant privilégié de revoir en premier lieu les modalités de collaboration avec Rochefort.

Le Conseil général ne doit en revanche pas se prononcer sur la dissolution des collaborations intercommunales organisées en associations. Tel est le cas de l'Association sociale intercommunale (ASOCI) du Guichet social régional du Val-de-Ruz (GSR-VDR) et de l'Association régionale Val-de-Ruz (ARVR) qui ont été dissoutes les 17 et 18 décembre 2012. Les articles 12, 14 à 17 de la convention de fusion restent néanmoins applicables pour ces entités.

2. Des structures qui ont fait leur temps

Les limites et le déficit démocratique des collaborations intercommunales ont souvent été évoqués lors du débat sur la fusion 2013. Malgré tous les défauts que l'on a pu reprocher à ces coopérations sectorielles, force est d'admettre qu'elles ont aussi permis de tisser des liens entre les anciennes communes, qu'elles ont favorisé les rapprochements entre les membres des autorités politiques, des rapprochements sans lesquels le processus de fusion n'aurait certainement pas été imaginable.

Il faut aussi relever que les structures intercommunales ont permis, à une époque, d'organiser avec efficacité des prestations importantes pour la population, que ce soit dans la lutte contre le feu et l'organisation des secours, dans la gestion des eaux, dans l'octroi de l'aide sociale ou dans la scolarité obligatoire. Elles ont aussi permis aux communes du Val-de-Ruz de parler d'une même voix et de promouvoir la région, à travers l'ARVR.

C'est pourquoi le Conseil communal tient encore une fois à adresser ses plus vifs remerciements à toutes celles et à tous ceux qui se sont souvent engagés sans compter pour faire vivre des structures intercommunales au service de la population.

Mais les temps ont changé. De volontaires et spontanées qu'elles étaient initialement, les collaborations intercommunales ont toujours été davantage dictées par l'évolution des législations fédérale et cantonale, par des accords intercantonaux, comme le concordat HarMoS, ou par l'évolution de la réglementation et des normes. On citera à titre d'exemples la mise en place des guichets sociaux ou la création des cercles scolaires. Les anciennes communes ont aussi été amenées à coopérer en raison de moyens humains, techniques et financiers limités par rapport à l'importance des enjeux, comme cela a été le cas avec la création de MultiRuz.

La régionalisation croissante de tâches jusqu'alors communales est allée de pair avec une perte de l'autonomie des communes et une érosion du pouvoir de décision des autorités exécutives et législatives, notamment en matière financière. Les Conseils généraux n'exerçaient plus leurs prérogatives sur des pans toujours plus importants du budget. Ils n'avaient aucune marge de manœuvre sur les règlements des organes intercommunaux et n'ont plus pu exercer qu'un contrôle fragmentaire sur la marche des affaires qui incombe pourtant au législatif.

Vu l'échelle du Val-de-Ruz, les structures intercommunales se sont aussi avérées peu adaptées à la complexité croissante des missions dévolues aux communes et aux besoins grandissants de la population. A ceci s'ajoutent les relations qui se sont nouées entre l'Etat et les communes, d'une part, entre les communes, d'autre part, avec le projet d'agglomération neuchâteloise et la nouvelle politique régionale de la Confédération.

3. Agir et ne plus subir

Dans ce contexte, la dissolution des syndicats intercommunaux et leur intégration dans la nouvelle commune est l'une des conditions-cadres les plus importantes pour relever avec succès les huit défis énumérés dans le *Rapport commun des Conseils communaux aux Conseils généraux à l'appui de l'adoption de la convention de fusion, du 21 mars 2011* :

- 1) Atteindre une taille suffisante permettant de gérer les affaires communales de manière plus efficiente et plus professionnelle ;
- 2) Améliorer la gouvernance pour être proactif et non seulement réactif ;
- 3) Renforcer le poids de la région Val-de-Ruz sur la scène politique cantonale ;
- 4) Raffermer l'autonomie communale en reprenant les tâches effectuées dans les syndicats intercommunaux ;
- 5) Assumer de nouvelles compétences qui peuvent être déléguées par le canton ;
- 6) Réussir des économies d'échelle en raison de coûts de fonctionnement réduits ;
- 7) Améliorer les prestations communales ;
- 8) Préserver l'attractivité de la région en termes de qualité d'habitat et de développement territorial.

Deux de ces défis ont d'ailleurs directement trait à la dissolution des syndicats. Le deuxième, intitulé « *Améliorer la gouvernance pour être proactif et non seulement réactif* », fait l'objet du développement suivant dans le rapport : « *Jusqu'ici, la collaboration intercommunale a permis la réalisation d'infrastructures techniques. Les syndicats intercommunaux ont grandement contribué à une gestion efficace du territoire. Sans ces structures intercommunales, les collectivités locales n'auraient pu se développer comme elles l'ont fait jusqu'à présent. Mais, la lourdeur de ces collaborations empêche la transition vers un projet commun allant au-delà de la gestion d'équipements techniques. Il est temps d'opter pour une gouvernance proactive. Augmenter le nombre de collaborations intercommunales ne servirait à rien car leurs activités restent limitées à un domaine spécifique. Il faut mettre en œuvre une stratégie globale, qui soit en mesure de satisfaire les citoyens en termes d'efficience et d'efficacité. Pour y parvenir, il n'y a qu'un seul moyen : la fusion des collectivités publiques* ».

Pour le défi n° 4 « *Raffermer l'autonomie communale en reprenant les tâches effectuées dans les syndicats intercommunaux* », le rapport relève que « *Les syndicats intercommunaux ont assumé un rôle-clé dans l'évolution de la région : ils ont permis à chaque commune de se développer avec les autres collectivités. La restriction à une thématique particulière (par ex. l'épuration des eaux usées, la défense contre l'incendie, l'enseignement secondaire, etc.) montre cependant les faiblesses de ces entités : les synergies ne sont pas faciles à trouver, la vision globale et la coordination indispensable à une gestion efficace des infrastructures font défaut, et les décisions financières ne sont plus du ressort des communes. La fusion permet de rapatrier ces domaines sectoriels au sein d'une même commune. Ainsi, la notion d'autonomie communale reprendra tout son sens : elle en sortira renforcée* ».

4. Le partenariat comme outils de collaboration futurs

La dissolution des syndicats intercommunaux ne signifie pas pour autant que le Conseil communal entende renoncer à toute collaboration avec d'autres communes ou d'autres partenaires. Si tel était le cas, il serait difficilement envisageable de vouloir renforcer le poids de la région Val-de-Ruz sur la scène politique cantonale, comme le vise le défi n° 3.

En effet, la création de la nouvelle commune s'inscrit dans un contexte de réformes à l'étude ou en cours, au niveau cantonal. C'est pourquoi, au niveau multilatéral, le Conseil communal participe étroitement avec les autres communes au suivi de ces dossiers, notamment au sein de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et des conférences spécialisées des directeurs communaux qui constituent autant de plates-formes de dialogue et de coordination ; ou encore au sein du Réseau urbain neuchâtelois (RUN).

Les relations multilatérales développées dans ces enceintes exigent une collaboration étroite entre les dicastères de la nouvelle commune, qui aurait été tout simplement impensable dans des structures intercommunales. C'est notamment ce besoin de coordination qui a amené le Conseil communal à constituer trois délégations dédiées : aux prestations à la population ; au développement régional ; à la sécurité et à la prévention.

Pour la même raison, le Conseil communal a proposé d'ancrer dans un règlement que votre Autorité a adopté le 19 décembre 2012, le principe d'un partenariat fort entre le législatif et l'exécutif, celui d'une participation du personnel communal et l'introduction d'une démarche d'ensemble basée sur des outils de gestion de projet mis en place depuis le début du mois de mars 2013.

Parallèlement, le Conseil communal noue des partenariats bilatéraux avec les communes voisines : Valangin pour la scolarité et la lutte contre le feu ; Rochefort pour l'action sociale. Le traitement du présent rapport a d'ailleurs été mené en étroite coordination avec Valangin.

Fort des fructueuses relations avec la Ville de Neuchâtel dans le domaine informatique, le Conseil communal entend développer des collaborations sectorielles avec d'autres collectivités publiques, sur un mode bilatéral, là où le développement de compétences propres est inopportun, pour combler certaines lacunes ou pour réaliser des projets particuliers.

Il en est ainsi des collaborations envisagées avec la Ville de La Chaux-de-Fonds, dans le domaine juridique et celui des ressources humaines ; ou d'échanges d'expériences et de projets de développement touristique avec la Commune de Val-de-Travers. Des perspectives se dessinent également dans l'encaissement de l'impôt et des taxes, de la gestion des débiteurs et du contentieux avec le Service cantonal des contributions ou l'Office du contentieux général de l'Etat. En retour, Val-de-Ruz a offert de mettre les résultats de ses travaux de restructuration à disposition des autres communes, comme c'est le cas pour la mise en place du Manuel de comptabilité harmonisé 2 (MCH2).

Pour citer un exemple récent, la convention signée le 15 février 2013 par les Conseils communaux de Neuchâtel et de Val-de-Ruz permettra de poursuivre le processus de redéploiement des prestations de la

nouvelle commune et de développer des solutions techniques attractives pour l'administration et la population, avec le souci de maîtriser les frais d'exploitation et de maintenance du système d'information.

5. Conclusion

Le projet d'arrêté qui vous est soumis fait l'objet d'un traitement synchronisé avec les autorités communales de Valangin. Il met un terme à une forme de collaboration qui, à l'échelle de notre commune, n'était plus adaptée aux défis qui nous attendent. Certes, notre commune participe encore à quelques syndicats mais qui dépassent les frontières communales. Il s'agit par exemple de l'éorén pour les élèves de Fenin-Vilars-Saules et de Montmollin, pour les cycles 1, 2 et 3, ainsi que ceux de Savagnier, pour le cycle 3.

Comme il l'a relevé plus haut, le Conseil communal privilégie désormais des collaborations basées sur des structures multilatérales, comme l'ACN ou le RUN, ou bilatérales, sur la base de conventions *ad hoc*. Ces outils ont l'avantage de ne pas réduire les attributions du Conseil communal et du Conseil général et de ne pas entraver l'exercice des droits populaires. Le partenariat, matérialisé dans une convention ou un contrat de prestations, est limité dans le temps. Dans un délai donné, il peut donc être abrogé ou renégocié pour être adapté à l'évolution de la situation. C'est donc un instrument de coopération souple et transparent que le Conseil communal entend utiliser à l'avenir.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions de prendre le présent rapport en considération et d'accepter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Cernier, le 27 mai 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

**6. Projet d'arrêté du Conseil général validant les arrêtés de dissolution des
 syndicats intercommunaux**

Arrêté du Conseil général validant les arrêtés de dissolution des syndicats intercommunaux

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 27 mai 2013,

vu la convention de fusion des communes de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers, du 21 mars 2011,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Les arrêtés de dissolution des syndicats intercommunaux suivants sont validés :

- a) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Cercle scolaire du Val-de-Ruz, du 1^{er} novembre 2012 ;
- b) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal de la piscine du Val-de-Ruz (SPIVAL), du 1^{er} novembre 2012 ;
- c) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal du Centre de secours du Val-de-Ruz (CSVR) , du 1^{er} novembre 2012 ;
- d) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers Val-de-Ruz Ouest (SPVDRO), du 1^{er} novembre 2012 ;
- e) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers Val-de-Ruz Nord (SPVDRN), du 1^{er} novembre 2012 ;
- f) Arrêté du Conseil intercommunal relatif à la dissolution du Syndicat régional du Val-de-Ruz (MultiRuz), du 1^{er} novembre 2012 ;
- g) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de Coffrane, Geneveys-sur-Coffrane et Montmollin, du 1^{er} novembre 2012 ;
- h) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane, du 1^{er} novembre 2012.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Dombresson, le 24 juin 2013

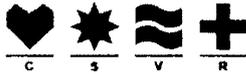
AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong

7. Annexes : arrêtés de dissolution des syndicats

- 1) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Cercle scolaire du Val-de-Ruz, du 1^{er} novembre 2012 ;
- 2) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal de la piscine du Val-de-Ruz (SPIVAL), du 1^{er} novembre 2012 ;
- 3) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal du Centre de secours du Val-de-Ruz (CSVV) , du 1^{er} novembre 2012 ;
- 4) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers Val-de-Ruz Ouest (SPVDRO), du 1^{er} novembre 2012 ;
- 5) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers Val-de-Ruz Nord (SPVDRN), du 1^{er} novembre 2012 ;
- 6) Arrêté du Conseil intercommunal relatif à la dissolution du Syndicat régional du Val-de-Ruz (MultiRuz), du 1^{er} novembre 2012 ;
- 7) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de Coffrane, Geneveys-sur-Coffrane et Montmollin, du 1^{er} novembre 2012 ;
- 8) Arrêté du Conseil intercommunal sur la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane, du 1^{er} novembre 2012.



Cercle scolaire du
Val-de-Ruz

Le Conseil intercommunal du syndicat du Cercle scolaire du Val-de-Ruz :

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le règlement du syndicat du Cercle scolaire du Val-de-Ruz, du 19 octobre 2011,
Vu la convention de fusion entre les quinze communes de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Le Pâquier, Les Hauts-Geneveys, Les Geneveys-sur-Coffrane, Montmollin, Savagnier et Villiers, du 21 mars 2011,

Considérant que la nouvelle commune appelée à reprendre l'exécution des tâches dévolues au syndicat s'est engagée à conclure un mandat de prestations avec la commune de Valangin, fondé sur des données objectives et sur l'équité,

Considérant que les valeurs figurant à l'actif du syndicat sont contrebalancées par les engagements figurant au passif,

Considérant que les syndicats ne réalisent pas de bénéfice sur leurs activités susceptibles de modifier la fortune nette,

Considérant que les syndicats n'ont donc ni fortune ni endettement net proprement dit,

arrête :

Article premier. – Le syndicat du Cercle scolaire du Val-de-Ruz est dissous, avec effet au 31 décembre 2012.

Art. 2. – La commune de Val-de-Ruz reprend tous les actifs et passifs, avec valeur au 31 décembre 2012.

Art. 3. – La commune de Val-de-Ruz reprend toutes les conventions publiques et privées conclues par le syndicat, ainsi que tous les engagements écrits qu'il a légalement consentis.

Art. 4. – La commune de Valangin cède toute préention sur les actifs du syndicat. En contrepartie, elle est libérée de tous les engagements conclus par le syndicat, avec effet au 31 décembre 2012.

Art. 5. – Le Comité scolaire est chargé des activités de liquidation.

Art. 6. – Le Comité scolaire sera chargé de l'exécution du présent arrêté après échéance du délai référendaire et, après échéance du délai référendaire de l'arrêté des Conseils généraux de Val-de-Ruz et de Valangin avalisant la dissolution du syndicat et la reprise de ses tâches par la commune de Val-de-Ruz.

Art. 7. – Le présent arrêté devient caduc en cas d'aboutissement d'une demande de référendum.

Fontainemelon, le 1^{er} novembre 2012

Au nom du Conseil intercommunal

La Présidente

Le Secrétaire



Syndicat intercommunal de la piscine du Val-de-Ruz

ARRETE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Conseil intercommunal de SPIVAL,

Vu la loi sur les communes,
Vu la loi sur l'exercice des droits politiques,
Vu le règlement général du syndicat,

Vu la convention de fusion entre les quinze communes de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, le Pâquier, Les Hauts-Geneveys, Les Geneveys-surCoffrane, Montmollin, Savagnier et Villiers, du 21 mars 2011,

Considérant que la nouvelle commune appelée à reprendre l'exécution des tâches dévolues au syndicat s'est engagée à conclure un mandat de prestations avec la commune de Valangin, fondé sur des données objectives et sur l'équité,

Considérant que les valeurs figurant à l'actif du syndicat sont contrebalancées par les engagements figurant au passif,

Considérant que les syndicats ne réalisent pas de bénéfice sur leurs activités susceptibles de modifier la fortune nette,

Considérant que les syndicats n'ont donc ni fortune ni endettement net proprement dit, sur proposition du comité directeur,

a r r ê t e :

Article premier. – Le syndicat intercommunal de la piscine du Val-de-Ruz est dissout, avec effet au 31 décembre 2012.

Art. 2. – La commune de Val-de-Ruz reprend tous les actifs et passifs, avec valeur au 31 décembre 2012.

Art. 3. – La commune de Val-de-Ruz reprend toutes les conventions publiques et privées conclues par le syndicat, ainsi que tous les engagements écrits qu'il a légalement consentis.

Art. 4. – La commune de Valangin cède toute prétention sur les actifs du syndicat. En contrepartie, elle est libérée de tous les engagements conclus par le syndicat, avec effet au 31 décembre 2012.

Art. 5. – Le Comité directeur est chargé des activités de liquidation.

Art. 6. – Le Comité directeur sera chargé de l'exécution du présent arrêté, après échéance du délai référendaire et, après échéance du délai référendaire de l'arrêté des Conseils

généraux de Val-de-Ruz et de Valangin avalisant la dissolution du syndicat et la reprise de ses tâches par la commune de Val-de-Ruz.

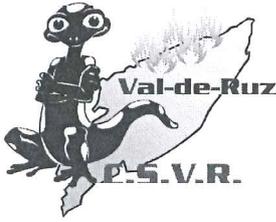
Art. 7. – Le présent arrêté devient caduc en cas d'aboutissement d'une demande de référendum.

Fontainemelon, le 1^{er} novembre 2012

**AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE SPIVAL**

La présidente :

Le secrétaire :



A R R E T E

de l'Assemblée des délégués relatif à la
dissolution du Centre de secours du Val-de-Ruz

L'assemblée des délégués du Centre de secours du Val-de-Ruz :

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général du Centre de secours du Val-de-Ruz, du 1^{er} janvier 2007,

Vu la convention de fusion entre les quinze communes de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Le Pâquier, Les Hauts-Geneveys, Les Geneveys-sur-Coffrane, Montmollin, Savagnier et Villiers, du 21 mars 2011,

Considérant que la nouvelle commune appelée à reprendre l'exécution des tâches dévolues au syndicat s'est engagée à conclure un mandat de prestations avec la commune de Valangin, fondé sur des données objectives et sur l'équité,

Considérant que les syndicats ne réalisent pas de bénéfice sur leurs activités susceptibles de modifier la fortune nette,

Considérant que les syndicats n'ont donc ni fortune ni endettement net proprement dit,

Arrête :

Article premier. – Le Centre de secours du Val-de-Ruz est dissout, avec effet au 31 décembre 2012.

Art. 2. – La commune de Val-de-Ruz reprend tous les actifs et passifs, avec valeur au 31 décembre 2012.

Art. 3. – La commune de Val-de-Ruz reprend toutes les conventions publiques et privées conclues par le Centre de secours du Val-de-Ruz ainsi que tous les engagements écrits qu'il a légalement consentis.

Art. 4. – La commune de Valangin cède toute prétention sur les actifs du syndicat. En contrepartie, elle est libérée de tous les engagements conclus par le syndicat, avec effet au 31 décembre 2012.

Art. 5. – Le comité est chargé des activités de liquidation.

Art. 6. – Le comité sera chargé de l'exécution du présent arrêté, après échéance du délai référendaire, et après échéance du délai référendaire de l'arrêté des Conseils généraux de Val-de-Ruz et Valangin avalisant la dissolution du syndicat et la reprise de ses tâches par la commune de Val-de-Ruz.

Art. 7. - Le présent arrêté devient caduc en cas d'aboutissement d'une demande de référendum.

Fontainemelon, le 1^{er} novembre 2012.

Au nom de l'Assemblée des délégués,

Le Président :

Le Secrétaire :

P.-A. STOUDMANN

D. HENRY



Arrêté relatif à la dissolution du Syndicat intercommunal Sapeurs-Pompiers Val-de-Ruz Ouest (SPVDRO)

Vu le rapport du Comité,

Le Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal « Sapeurs-Pompiers Val-de-Ruz Ouest (SPVDRO) »

arrête :

Article premier. – Le syndicat Syndicat intercommunal « Sapeurs-Pompiers Val-de-Ruz Ouest (SPVDRO) » est dissout, avec effet au 31 décembre 2012.

Art. 2. – La commune de Val-de-Ruz reprend tous les actifs et passifs, avec valeur au 31 décembre 2012.

Art. 3. – La commune de Val-de-Ruz reprend toutes les conventions publiques et privées conclues par le syndicat, ainsi que tous les engagements écrits qu'il a légalement consentis.

Art. 4. – La commune de Valangin cède toute prétention sur les actifs du syndicat. En contrepartie, elle est libérée de tous les engagements conclus par le syndicat, avec effet au 31 décembre 2012.

Art. 5. – Le Comité directeur est chargé des activités de liquidation.

Art. 6. – Le Comité directeur sera chargé de l'exécution du présent arrêté, après échéance du délai référendaire et, après échéance du délai référendaire de l'arrêté des Conseils généraux de Val-de-Ruz et de Valangin avalisant la dissolution du syndicat et la reprise de ses tâches par la commune de Val-de-Ruz.

Art. 7. – Le présent arrêté devient caduc en cas d'aboutissement d'une demande de référendum.

Fontainemelon, le 1^{er} novembre 2012

Au nom du Conseil intercommunal

Le Président

La Secrétaire

Ph. Wälti

R. Desaulles

Arrêté du Conseil intercommunal du SPVDRN relatif à la dissolution du Syndicat intercommunal du corps des Sapeurs-Pompiers du Val-de-Ruz Nord (SPVDRN)

Le Conseil intercommunal du SPVDRN ;
Vu le rapport du Comité directeur du SPVDRN, du 3 octobre 2012 ;
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
Vu le Règlement général du syndicat intercommunal du SPVDRN, sanctionné le 13 janvier 2004 ;
Vu la convention de fusion entre les quinze communes de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Le Pâquier, Les Hauts-Geneveys, Les Geneveys-sur-Coffrane, Montmollin, Savagnier et Villiers, du 21 mars 2011 ;
Considérant que les valeurs figurant à l'actif du syndicat sont contrebalancées par les engagements figurant au passif ;
Considérant que les syndicats ne réalisent pas de bénéfice sur leurs activités susceptibles de modifier la fortune nette ;
Considérant que les syndicats n'ont donc ni fortune ni endettement net proprement dit ;
Sur la proposition du Comité directeur ;

arrête :

- Article premier Le Syndicat intercommunal du corps des Sapeurs-Pompiers du Val-de-Ruz Nord (SPVDRN) est dissout, avec effet au 31 décembre 2012.
- Article 2 La commune de Val-de-Ruz reprend tous les actifs et passifs, avec valeur au 31 décembre 2012.
- Article 3 La commune de Val-de-Ruz reprend toutes les conventions publiques et privées conclues par le syndicat, ainsi que tous les engagements écrits qu'il a légalement consentis.
- Article 4 Le Comité directeur est chargé des activités de liquidation.
- Article 5 Le Comité directeur sera chargé de l'exécution du présent arrêté, après échéance du délai référendaire, et après validation de la dissolution du syndicat par les autorités législatives de la commune de Val-de-Ruz et reprise des tâches par celle-ci.
- Article 6 Le présent arrêté devient caduc en cas d'aboutissement d'une demande de référendum.

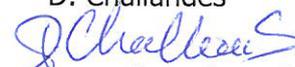
Fontainemelon, le 1^{er} novembre 2012

Au nom du Conseil intercommunal du SPVDRN
Le président : Le vice-président :

J.-C. Brechbühler



D. Challandes




MultiRuz

Case postale 136
2053 Cernier

multiruz@ne.ch
Tél. 032 886 46 40
www.multiruz.ch
TVA n° 761 996

Syndicat régional du Val-de-Ruz

*Communes membres du Syndicat : Cernier, Chézard-Saint-Martin,
Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Le Pâquier,
Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Savagnier et Villiers*

ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DU MULTIRUZ

Le Conseil régional du MultiRuz,
Vu le rapport du Comité régional, du 11 octobre 2012,
Vu l'article 12.3 du Règlement général du Syndicat, du 15 septembre 2010,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Comité régional,

a r r ê t e :

Article premier.- Le syndicat régional du Val-de-Ruz (MultiRuz) est dissout, avec effet au 31 décembre 2012.

Art. 2.- La commune de Val-de-Ruz reprend tous les actifs et passifs, avec valeur au 31 décembre 2012.

Art. 3.- La commune de Val-de-Ruz reprend toutes les conventions publiques et privées conclues par le syndicat, ainsi que tous les engagements écrits qu'il a légalement consentis.

Art. 4.- Le Comité régional est chargé des activités de liquidation.

Art. 5.- Le Comité régional sera chargé de l'exécution du présent arrêté, après échéance du délai référendaire et, après échéance du délai référendaire de l'arrêté du Conseil général de Val-de-Ruz avalisant la dissolution du syndicat et la reprise de ses tâches par la commune de Val-de-Ruz.

Art. 6.- Le présent arrêté devient caduc en cas d'aboutissement d'une demande de référendum.

Fontainemelon, le 1^{er} novembre 2012

Au nom du Conseil régional du MultiRuz

Le président

La secrétaire


R. Zimmermann


S. Barbosa Amaya



Syndicat intercommunal des eaux
de Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane
et Montmollin.

**Arrêté relatif à la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Coffrane,
Les Geneveys-sur-Coffrane et Montmollin**

Le Conseil intercommunal du syndicat des eaux de Coffrane,
Les Geneveys-sur-Coffrane et Montmollin;

vu le rapport du Comité directeur du 10 octobre 2012;

vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Comité directeur,

a r r ê t e :

- Article premier.- Le syndicat intercommunal des eaux de Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane et Montmollin est dissout, avec effet au 31 décembre 2012.
- Art. 2. – La commune de Val-de-Ruz reprend tous les actifs et passifs, avec valeur au 31 décembre 2012.
- Art. 3. – La commune de Val-de-Ruz reprend toutes les conventions publiques et privées conclues par le syndicat, ainsi que tous les engagements écrits qu'il a légalement consentis.
- Art. 4. – Le Comité directeur est chargé des activités de liquidation.
- Art. 5. – Le Comité directeur sera chargé de l'exécution du présent arrêté, après échéance du délai référendaire et, après échéance du délai référendaire de l'arrêté du Conseil général de Val-de-Ruz avalisant la dissolution du syndicat et la reprise de ses tâches par la commune de Val-de-Ruz.
- Art. 6. – Le présent arrêté devient caduc en cas d'aboutissement d'une demande de référendum.

Fontainemelon, le 1^{er} novembre 2012.

Au nom du Conseil intercommunal
Le Président
Nicolas Flückiger

Le Secrétaire
Micaël Haldenwang



**Arrêté relatif à la dissolution du syndicat intercommunal
d'épuration des eaux usées de Coffrane et Les Geneveys-sur-Coffrane**

Le Conseil intercommunal du syndicat d'épuration des eaux usées
de Coffrane et Les Geneveys-sur-Coffrane;

vu le rapport du Comité directeur du 12 octobre 2012;

vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Comité directeur,

arrête :

- Article premier.- Le syndicat intercommunal d'épuration des eaux usées de Coffrane et Les Geneveys-sur-Coffrane est dissout, avec effet au 31 décembre 2012.
- Art. 2. - La commune de Val-de-Ruz reprend tous les actifs et passifs, avec valeur au 31 décembre 2012.
- Art. 3. - La commune de Val-de-Ruz reprend toutes les conventions publiques et privées conclues par le syndicat, ainsi que tous les engagements écrits qu'il a légalement consentis.
- Art. 4. - Le Comité directeur est chargé des activités de liquidation.
- Art. 5. - Le Comité directeur sera chargé de l'exécution du présent arrêté, après échéance du délai référendaire et, après échéance du délai référendaire de l'arrêté du Conseil général de Val de Ruz avalisant la dissolution du syndicat et la reprise de ses tâches par la commune de Val-de-Ruz.
- Art. 6. - Le présent arrêté devient caduc en cas d'aboutissement d'une demande de référendum.

Fontainemelon, le 1^{er} novembre 2012.

Au nom du Conseil intercommunal

Le Président
Denis Tièche

Le vice-Secrétaire
Giuliano Viali